



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 30 juillet 2024)

N° 2024_30_07_01

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 18 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, BOUARD, DASTIS, JACQUELIN

Absents(es) excusés(es) : Mrs DECON et MARCHESI (a donné procuration à Mr BONGIOVANNI)

Absents(es) : DESMARET, BALLION

Secrétaire de séance : DASTIS Sonia

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 30 avril 2024.

1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Tous ces syndicats constituent un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

Les Membres précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention

Cette nouvelle convention entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, et sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Saint-Clair* au groupement de commandes précité. (Sans transfert de nos PDL)
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Saint-Clair*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Saint-Clair*.

Vote POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------	----------------

2 Transfert au syndicat départemental d'énergie 82 de la compétence optionnelle « Eclairage public » Investissement et maintenance.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

L'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);
- soit globalement :
 - d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
 - d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, (OPTION 2)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE82 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 2 investissement et maintenance.

Vote POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
-------------	---	----------	---	--------------	---

3 Choix du maitre d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel d'offre pour la rénovation de la salle des fêtes, il convient de nommer un maître d'œuvre.

Entendu l'exposé de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que soit nommé pour la maîtrise d'œuvre Mr Boisseau Christophe "Au bourg" 82 340 Sistels au tarif de référence de mission de base de 8.50% pour une mission complète comprenant :

- ESQ Etude Préliminaire Esquisses
- APS Avant-Projet Sommaire
- APD Avant-Projet Détaillé
- PRO Projet Conception Générale
- ACT Assistance Contrats de Travaux
- VISA des études
- DET Direction De l'Exécution
- AOR Assistance Opération de réception

Vote POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
-------------	---	----------	---	--------------	---

4 Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes suite à la réunion de la commission travaux de ce jour.

Dans le cadre de l'appel d'offre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, il convient d'approuver le choix de la commission concernant les entreprises retenues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la commission d'appel d'offre du 30 juillet à 8h30, concernant la rénovation de la salle des fêtes, le choix des entreprises a été fait.

Avant de présenter les entreprises retenues, Monsieur le Maire présente le **devis estimatif final** du Maître d'œuvre "BOISSEAU Christophe"

- ◆ 1 Gros œuvre/VRD/Carrelage :52 286.40 € HT soit 62 743.68 € TTC
- ◆ 2 Charpente/couverture/zinc/bardage :37 099.60€ HT soit 44 519.52€ TTC
- ◆ 3 Menuiseries extérieures / serrurerie : 37 865.47 € HT soit 45 438.56 € TTC
- ◆ 4 Plâtrerie / Cloisons : 18 882.50 € HT 22 659.00 soit € TTC
- ◆ 5 Menuiseries intérieures : 17 124.40 € HT 20 549.28 soit € TTC
- ◆ 6 Électricité / Chauffage / VMC : 15 865.34€ HT soit 19 038.41 € TTC
- ◆ 7 Traiteur / Sanitaire : 11 070.00€ HT soit 13 284.00 € TTC
- ◆ 8 Lot peinture : 19 380.80 € HT soit 23 256.96 € TTC
- ◆ 9 Photovoltaïque : 17 955.00 € HT soit 21 546 € TTC
- ◆ 10 Elévateur : 9 500.00 € HT soit 11 400.00 € TTC

Le montant global des travaux s'élève donc à 237 029.51 € HT soit 284 435.41 TTC (HORS HONORAIRES)

Mr le Maire liste ensuite les entreprises retenues lors de la commission ainsi que leurs tarifs :

ENTREPRISES	Lot N°	Activité	Devis de l'entreprise HT	Devis de l'entreprise TTC
BERTAGNA	1	Gros œuvre / VRD / Carrelage	61 952 .00 €	77 440 .00 €
ST LEGER	2	Charpente / Couverture / Zinc	23 715.70 €	29 644.52 €
RIEU	3	Menuiserie ext	42 050.00 €	52 562.50 €
MOMMAYOU	4	Plâtrerie / isolation	13 949.81 €	17 437.26 €
THOMAS	5	Menuiserie Int	17 108.25 €	21 385 .31 €
FURLAN	6	Electricité / VMC	13 643.00 €	17 053.75 €
Consultation de gré à gré	7	Traiteur sanitaire	€	€
PINTO	8	Peinture	15 799.65 €	19 749.56
/	9	Photovoltaïque	/	/
/	10	Elévateur	/	/
TOTAL			188 218.41 €	235 273.01 €
Honoraires (8.5%)			15 998.56 €	19 998.20€
TOTAL avec Honoraires			204 216.97 €	255 271.21 €

A SAVOIR : Les totaux vont évoluer lors du choix de l'entreprise pour le lot 7

Vote POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 Subvention comité des fêtes

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion de l'assemblée délibérante rapportée dans le compte rendu de séance, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Comité des fêtes : 1000 €

Mr JACQUELIN Christian, membre de l'association du Comité des fêtes, n'a pas pris part au vote.

Montant des subventions : 1000 €

Montant total prévu pour 2024 : 4500 €

Provisions restantes : 1325 €

Vote POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 Remboursement GROUPAMA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un chèque bancaire de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 282.58 € (mille deux cent quatre-vingt-deux € et cinquante-huit centimes).

Monsieur le Maire indique que cette somme est le remboursement d'une bouche à incendie cassée lors du passage de l'épaveuse en bord de départementale.

La bouche à incendie étant sur notre commune nous avons pris en charge les réparations, d'une valeur totale de 1 532.58 €.

L'assurance du Conseil départemental rembourse la totalité des frais, et par le biais de notre assurance nous percevons aujourd'hui un premier chèque d'un montant de 1 282.58 € et dans un second temps un second chèque d'un montant de 250 € (Montant de la franchise).

Monsieur le Maire propose d'accepter la somme proposée de la société d'assurance GROUPAMA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la somme proposée d'un montant de 1282.58 € dans un premier temps et 250 € dans un second pour un total de 1 532.58.

Vote POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFOS / QUESTIONS DIVERSES :

- Modification des Horaires de travail de Nicole et Alex : lundi, mardi, mercredi et vendredi 6h00/12h00
- Décès de Ludovic Robin
- Réserve communale FRAUNIE
- Demande de Florian MONTORIO
- Remerciement LANDIÉ MICHEL
- Remerciements Nicole Hugon suite au décès de son mari RAYMOND
- Changement locataires au logement du Presbytère
- Lancement opération chats aux AYMES
- Remerciements du Préfet VINCENT ROBERTI, pour la bonne tenue des élections des Députés Européens et des Députés à l'Assemblée Nationale.
- Présence d'ambroisie sur la commune

Séance levée à 20h15

A Saint-Clair, le 02 août 2024

Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

